
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ARCURE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 580.104,90 €
Siège social : 108 avenue Roger Salengro 91600 Savigny-sur-Orge
519 060 131 RCS Evry

AVIS DE CONVOCATION**Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°56 du 8 mai 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, le 18 juin 2024, à 16 heures, au 47 avenue Hoche 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour présenté ci-après.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le lieu de la réunion, l'ordre du jour et le texte des résolutions publiés dans l'avis de réunion de l'assemblée générale paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2024, bulletin n°56, annonce 2401507, disponible sur le site internet de la Société, <https://www.arcure-bourse.com/>, rubrique « Assemblées Générales », ont été modifiés par le Président-Directeur général, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024.

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification du transfert du siège social ;
6. Ratification de la nomination d'un censeur au Conseil d'Administration ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Franck Gayraud en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine Moreau en qualité d'administrateur de la Société ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Gabriel Pointeau en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric Chassagnol en qualité d'administrateur de la Société ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Éric Lambert en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Simon Morris en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Nomination de la société Karpos en qualité d'administrateur de la Société ;

14. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
15. Rémunération allouée aux administrateurs ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 330.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 330.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 330.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411 -2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 100.000 euros, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ;
23. Plafond global des délégations d'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission ;

25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
26. Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
27. Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit ;
28. Levée de la caducité applicable aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Jean-Gabriel Pointeau par des décisions du directoire en date du 31 mars 2015 en cas de non-exercice à l'expiration d'un délai de dix ans suivant leur émission ;
29. Levée de la caducité applicable aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Patrick Mansuy et Monsieur Franck Gayraud par des décisions du directoire en date du 2 janvier 2017 en cas de non-exercice à l'expiration d'un délai de caducité expirant le 31 décembre 2026 ;
30. Modification de l'article 11.3 des statuts ;
31. Modification de l'article 12.1 des statuts ; et
32. Pouvoirs pour formalités.

**Modifications apportées à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales
Obligatoires n°56 du 8 mai 2024**

Le lieu de la réunion indiqué dans l'avis de réunion susvisé a été modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra au 47 avenue Hoche 75008 Paris.

Le texte des projets de résolutions publié dans l'avis de réunion susvisé a été modifié.

Le 3) de la seizième résolution est ainsi modifié comme suit :

« Décide que le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à deux millions d'euros (2.000.000 €) net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés – notamment l'achat d'options d'achat – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur ».

L'intitulé de la vingt-huitième résolution est ainsi modifié comme suit : *« Levée de la caducité applicable aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribuées à Monsieur Jean-Gabriel Pointeau par des décisions du directoire en date du 31 mars 2015 en cas de non-exercice à l'expiration d'un délai de dix ans suivant leur émission ».*

Le texte de la vingt-huitième résolution est ainsi modifié comme suit :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

prend acte :

- (i) que Monsieur Jean-Gabriel Pointeau s'est vu attribuer par le directoire du 31 mars 2015, la Société opérant alors sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sur délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2014, 1.500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) (les « BSPCE 2014 ») ;*
- (ii) qu'en conséquence de la division par dix de la valeur nominale des actions intervenue lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2019, les modalités de conversion des BSPCE 2014 ont été modifiées afin de protéger les droits de leur porteur, un BSPCE 2014 donnant désormais droit à la souscription de dix (10) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euro (0,10€) ;*
- (iii) que la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2014 prévoyait que les BSPCE 2014 seraient caducs à l'issue d'un délai de dix (10) ans suivant leur émission, et que cette disposition a été reprise dans le plan d'attribution des BSPCE 2014 adopté par le directoire du 31 mars 2015 ;*
- (iv) qu'en conséquence, les BSPCE 2014 seront caducs le 31 mars 2025,*

et, après avoir pris acte que Monsieur Jean-Gabriel Pointeau a accepté la modification du délai de caducité de ses BSPCE 2014, décide que les 1.500 BSPCE 2014 détenus par Monsieur Jean-Gabriel Pointeau demeureront exerçables par leur détenteur au-delà de leur date d'expiration jusqu'au 31 décembre 2031, étant précisé que cette modification devra également être reflétée dans le plan d'attribution applicable aux BSPCE 2014 ».

Le texte des autres projets de résolutions demeure inchangé.

1. Formalités préalables pour assister à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **vendredi 14 juin 2024 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le vendredi 14 juin 2024 à zéro heure dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission vendredi 14 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

2.1 Présence à l'Assemblée Générale : Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au plus tard le vendredi 14 juin 2024 à CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75009 Paris ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration : Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir pourront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ; une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui l'adressera, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être effectivement reçus trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale par le CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, soit au plus tard le samedi 15 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute personne physique ou morale de son choix (art L.225-106 du Code de commerce). Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à CIC, par message électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir au CIC au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, en aucun cas, vous ne pourrez retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (108 avenue Roger Salengro 91600 Savigny-sur-Orge) ou par email à l'adresse suivante : investisseurs@arcure.net, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 12 juin 2024 à zéro heure.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.arcure-bourse.com>, rubrique « Documents ».

5. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au lieu de la direction administrative de la Société, 14 rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à : CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris.

Le Conseil d'administration